

Contrat Légumes - Engagement 2020 AMAP « Le Panier Vanvéen »

SCIC : Société des Fermes Agroécologiques

102 rue Amelot, 75011 Paris

Agriculteurs de la Ferme de l'Envol : Laurent Marbot – Anaïs Droit – Éric Chatelet

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 12 mois à partir du 1 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (pour 50 livraisons hebdomadaires) à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-IdF : <http://www.amap-idf.org>).

A savoir :

Engagements Adhérent

- pré financer la production ;
- assurer **4 permanences** de distribution par panier et se rendre au moins **1 fois à la ferme à Brétigny-sur-Orge** pendant les 12 mois d'engagement ;
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions (vacances, ...) ;
- participer à l'Assemblée Générale et à la réunion de bilan de fin de saison ;
- respecter le Règlement Intérieur de l'association.

Engagements Agriculteurs Ferme de l'Envol (Brétigny-sur-Orge-91)

- livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de la ferme ;
- être présent(s) aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, accueillir les adhérents à la ferme ;
- être transparents sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Prix de la part de récolte

Prix pour les 12 mois de contrat : 1150 € (50 livraisons)

Partage et distribution des paniers

Jour : **mardi**

Horaires : **18 h 30 - 20 h**

Lieu : **Marché de Vanves**, rue Antoine Fratacci, Vanves

Dates du premier et du dernier panier : mardi 7 janvier 2020 et mardi 15 décembre 2020

Pour que les agriculteurs puissent bénéficier de congés lors des fêtes de fin d'année, il n'y aura pas de distribution le 22 et le 29 décembre 2020.

***En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, les agriculteurs partenaires et un représentant du réseau régional des AMAP.*

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à

Le

Nom de l'adhérent signataire :

Signature

Nom de l'adhérent co-signataire :
(pour les paniers partagés seulement)

Signature

Société des Fermes Agroécologiques :

Signature

Modalités de paiement

Nom de l'adhérent signataire :

Nom de la Banque :

Modalités de paiement : par chèque à l'ordre de Sté des Fermes Agroécologiques

- soit 1 chèque de 1150 € débité au 1er janvier ;
- soit 2 chèques 650 € et 500€ débités au 1er janvier et au 1er juillet ;
- soit 4 chèques : 450 € débités au 1er janvier, 325 € au 1er avril, 200 € au 1er juillet et 175 € au 1er octobre ;
- soit 11 chèques de 96 € plus un de 94 € débités chaque début de mois.

Paiement : pour chaque chèque indiquer le numéro du chèque.

	1 chèque	2 chèques	4 chèques	12 chèques
Janvier	1 150 € n° chèque: _____	650 € n° chèque: _____	450 € n° chèque: _____	96 € n° chèque: _____
Février				96 € n° chèque: _____
Mars				96 € n° chèque: _____
Avril			325 € n° chèque: _____	96 € n° chèque: _____
Mai				96 € n° chèque: _____
Juin				96 € n° chèque: _____
Juillet		500 € n° chèque: _____	200 € n° chèque: _____	96 € n° chèque: _____
Août				96 € n° chèque: _____
Septembre				96 € n° chèque: _____
Octobre			175 € n° chèque: _____	96 € n° chèque: _____
Novembre				96 € n° chèque: _____
Décembre				94 € n° chèque: _____